

Commune de DOUSSAY

Procès-verbal de la réunion du 03 septembre 2026 à 20 h 00

Date des convocations : le 28 août 2026

Présents : Mmes et Mrs Philippe BIGOT, Bruno CHAINET, Guillaume LECOMTE, Virginie AUBERT, Barbara LACOUÉ, Michel FROMENTEAU, Damien SAVOYANT, Mélanie BERTHAULT, Sandra COMALE, Adeline COMALE, Michel CHAPELET, Thierry BOUTIN, Sandy COUTON, Magalie POINTREAU

Absents excusés : M. Frédéric RUEL

Pouvoirs : M. Frédéric RUEL donne pouvoir à M. Damien SAVOYANT

Secrétaire de séance : Mme Virginie AUBERT

Approbation du procès-verbal de la séance du 09/07/2026 à l'unanimité

Le Maire propose aux conseillers de formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 09/07/2026. En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Programme voirie 2026 : choix de l'entreprise

Le groupement de commandes des communes de Cernay, Doussay, Lencloître, Savigny-Sous-Faye, Orches, Scorbé-Clairvaux et Ouzilly constitué pour la passation des marchés (études et travaux) en vue de la réalisation du programme voirie 2026, a décidé de retenir **l'Entreprise COLAS Centre Ouest de Châtellerault**.

Pour la Commune de DOUSSAY, le marché de base est retenu pour un montant total de 25 637,84 € HT.

A cet effet, le Conseil Municipal missionne Monsieur le Maire afin de signer les pièces du marché, ainsi que les paiements à intervenir.

Programme voirie 2026 : avenant n°1 maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 5 mars 2026 le Bureau Iché Ingénierie pour la Maîtrise d'œuvre du programme voirie 2026 a été retenu. Il informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du programme annuel de voirie 2026 le maître d'œuvre, Iché Ingénierie propose un avenant permettant de fixer le forfait définitif de rémunération.

Le montant initial du marché maîtrise d'œuvre est de 987,90 € HT. Le maître d'œuvre propose donc un avenant à son marché initial, il est donc porté à 897,90 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à cet avenant.

Programme voirie 2026 : demande de subvention Activ'3

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental nous attribue une dotation de 44 100 € au titre du volet 3 du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV'). On peut solliciter tout ou en partie cette dotation sur trois années pour un ou plusieurs projets.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour les travaux du programme voirie 2026 auprès du Conseil départemental au titre d'ACTIV'3 à hauteur de 20 000€.



Vente parcelle AZ 14 et 13

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AZ n°13, lieudit « LE JACQUELIN », pour une contenance de 22 ares 67 centiares, et section AZ n°14, sise 7 Impasse du Rognon, pour une contenance de 29 ares 59 centiares ;

Ces parcelles AZ 13 et AZ 14 ont fait l'objet d'une division foncière conformément au document modificatif du parcellaire cadastral n°523V, établi le 27 mai 2025 par Monsieur Thibault GIRAUD, géomètre-expert à Châtellerault. La division a notamment permis la création des parcelles cadastrées section AZ n°95 et AZ n°96 relèvent actuellement du domaine public communal.

Ces parcelles ne sont désormais plus affectées à l'usage direct ni à l'exercice d'un service public et qu'elles ne présentent plus d'utilité pour l'exercice des compétences de la commune.

Il convient, en conséquence, de constater leur désaffectation matérielle et de prononcer leur déclassement du domaine public communal afin de permettre leur incorporation au domaine privé de la commune.

Les parcelles cadastrées section AZ n°98 et AZ n°99 relèvent du domaine privé de la commune.

La commune souhaite procéder à la cession des quatre parcelles cadastrées section AZ n°95, AZ n°96, AZ n°98 et AZ n°99 au profit de Monsieur Claude FAUCHER.

Cette cession porte sur une superficie totale de 5 271 m², le prix de cession des quatre parcelles est fixé à 38 000 euros. Aux parcelles constructibles (AZ n° 99 et 95), à hauteur de 34 545,00€, et aux parcelles non constructibles (AZ n° 98 et 96), à hauteur de 3 455,00 €. Les frais d'acte, de publicité foncière et autres frais liés à la cession seront supportés par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Article 1 : Désaffectation

De constater la désaffectation matérielle des parcelles cadastrées section AZ n°95 et AZ n° 96, celles-ci n'étant plus affectées à l'usage direct du public ni à l'exercice d'un service public

- Article 2 : Déclassement

De prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AZ n° 95 et AZ n° 96 et leur incorporation au domaine privé de la commune.

- Article 3 : Cession

D'autoriser la cession des parcelles cadastrées AZ n° 95, AZ n° 96, AZ n° 98 et AZ n°99 au profit de Monsieur Claude FAUCHER, pour une superficie totale de 5 271 m².

- Article 4 : Prix

De fixer le prix global de cession des quatre parcelles à la somme de 38 000 euros

- Article 5 : Frais

De préciser que les frais d'acte notarié, de publicité foncière et l'ensemble des frais directement liés à la cession seront à la charge de l'acquéreur.

- Article 6 : Acte Authentique

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente auprès de Maître Xavier MARBAIX, notaire à CERNAY (86140) ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Installation et branchement du module service technique : devis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le déchargement et l'installation du module pour le personnel du service technique nécessite une entreprise pour réaliser ces travaux.

Un devis a été demandé auprès d'une entreprise de maçonnerie – terrassement sur la commune.

Après avoir étudié le devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le devis fourni par l'entreprise Jérémy COUTON pour un montant 4 445,45 euros HT soit 5 334,54 euros TTC.

Restauration scolaire : révision tarif 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle que le coût du repas par le prestataire va augmenter en septembre 2026 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle augmentation du prix du repas facturé aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide les tarifs suivants à compter de la rentrée 2026-2027 :



	Prix du repas en euros
Élèves	3.35
Élèves occasionnels et emploi- jeune	3,40
Instituteurs, secrétaire de Mairie et adultes occasionnels	4,50
Instituteurs bénéficiant de la subvention académique	4,86

Questions diverses

- Vœux 2027 : date retenue le samedi 16 janvier 2027 à 17h30 salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 21 heures 45.

